

ANNEXE 1.

METTRE EN ŒUVRE L'APPROCHE AXÉE SUR LES PAYS

Ligne directrice du POED pour assurer la mise en œuvre des activités au niveau des pays

Approuvée par le Comité de coordination (CC) du POED au cours de la 9^e réunion du CC, à La Haye (Pays-Bas)

Ce document a été préparé par le Secrétariat mondial du POED en vue de fournir un cadre pour assurer la mise en œuvre des activités des unités du POED au niveau des pays. Étant donné que ce document sert de ligne directrice, toutes les unités sont libres de l'interpréter selon leurs besoins et leurs priorités.

Adopter un mandat axé sur les pays

1. Depuis sa création en 2012, le Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED) a pour mission d'assurer la mise en œuvre des ses activités au niveau des pays. Ce mandat figure dans le document fondateur du POED, *Construire un partenariat des OSC pour l'efficacité du développement*, qui engage le POED à systématiquement organiser ses activités en mettant l'accent sur le niveau national.
2. Pour la plate-forme, la mise en œuvre des activités des OSC au niveau des pays est particulièrement importante dans tous les domaines du développement, étant donné que :
 - *le contexte spécifique d'un pays détermine les priorités, les initiatives et les actions de développement de tous les acteurs dans le pays, y compris les OSC ;*
 - *c'est à l'échelon national que le travail des OSC se fait le plus sentir sur la vie et les conditions des personnes pauvres et marginalisées ;*
 - *c'est à l'échelon national que les gouvernements établissent des régimes juridiques, réglementaires et politiques ayant des incidences sur les OSC en tant qu'acteurs du développement (qu'ils soient conformes ou non avec les normes internationales) ; et*
 - *c'est à cet échelon que les dialogues multipartites les plus directs devraient être ouverts et accessibles pour permettre la participation des OSC et des citoyens.*
3. Toutes les unités du POED ont la responsabilité commune de démontrer les résultats de leurs activités au niveau des pays. Néanmoins, des différences existent dans l'application de cette responsabilité en fonction de la nature et du contexte du groupe constitutif du POED en question. En règle générale, le contenu et les processus des activités à l'échelle nationale et des activités à l'échelle mondiale du POED (par exemple, les objectifs, les principes, les stratégies/approches, les requêtes politiques, l'évaluation des capacités, les plans, les ressources, etc.) devraient se correspondre. Ce processus d'alignement mutuel peut éventuellement s'opérer de manière progressive. Des efforts systématiques et concertés des unités concernées sont nécessaires pour y parvenir.

Assurer la réalisation du mandat axé sur les pays

4. Les activités de l'ensemble des unités à l'échelon national doivent être alignées sur : a) le programme opérationnel du POED ; b) la liste des pays prioritaires ; et c) les impératifs politiques des pays et des unités.
5. *Activités de plaidoyer et de sensibilisation* : le POED reconnaît que la force et la crédibilité de ses activités de plaidoyer sont renforcées par un plaidoyer fondé sur des preuves. La plateforme doit pour ce faire accroître les synergies entre le niveau mondial et le niveau local, en soulignant les réalités nationales et les luttes de ses membres et partenaires. La transposition du plaidoyer du POED au niveau des pays peut s'articuler dans deux domaines :

- a. *En tant que plateforme mondiale des OSC sur l'efficacité du développement, le POED déploie les principaux axes de plaidoyer des OSC à différents niveaux, y compris au niveau des pays, à savoir :*

L'efficacité de l'aide et du développement

- Activités de plaidoyer sur la coopération au développement et l'efficacité de l'aide et du développement, y compris la coopération Sud-Sud, le Programme 2030 ou le Programme de développement durable, l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme, la fragilité et le militarisme, ainsi que le secteur privé dans le développement
- Suivi et évaluation des politiques et pratiques de développement et renforcement de la responsabilisation du gouvernement, des donateurs et du secteur privé
- Défense du rôle des OSC dans la fourniture de services et de programmes de base
- Promotion des partenariats inclusifs en tant que manifestation de l'appropriation démocratique
- Participation à la recherche et au dialogue politique autour des thèmes susmentionnés

L'environnement favorable aux OSC

- Mobilisation des communautés de base, des populations pauvres et marginalisées pour la défense de leurs droits
- Renforcement de la coordination et de l'influence de la société civile et développement de la solidarité
- Sensibilisation du public et contribution au façonnement des valeurs sociales de solidarité et de justice sociale
- Défense des droits de l'homme en tant que fondement d'un développement qui n'exclue personne
- Mobilisation de ressources financières et de bénévoles supplémentaires, y compris par l'élaboration de dispositifs destinés à soutenir le financement local par l'intermédiaire de partenariats

L'efficacité du développement des OSC

- Promotion et mise en œuvre des Principes d'Istanbul et du cadre international pour l'efficacité du développement des OSC
- Promotion et mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation des OSC

- b. *En tant que large plateforme d'OSC visant à **universaliser la coopération efficace au service du développement** – en ancrant les questions de développement sur le terrain et au service des populations –, le POED devrait être détenu par les pays membres et leur servir d'intermédiaire pour les activités de plaidoyer et de sensibilisation à l'échelon national qui concernent les questions de développement et qui peuvent directement ou indirectement être liées à la coopération au développement. Les OSC nationales devraient également utiliser la plateforme pour surveiller les engagements pris par les différentes parties prenantes en ce qui concerne le développement.*

6. *Communication et gestion de l'information* : les unités (en particulier les Secrétariats régionaux) sont encouragées à élaborer des plans de communication qui analysent et soulignent les contextes nationaux et les activités du POED à l'échelon national. Au niveau des pays, la plateforme sert de canal d'échange d'informations entre et parmi les secteurs, et de pont entre les organisations et le public, en vue d'assurer la transparence et la responsabilité des actions des OSC.

7. *Renforcement des capacités* : à l'instar de ce qui précède en ce qui concerne les plans de communication, les unités (en particulier les Secrétariats régionaux) mettront au point des plans de renforcement des capacités qui soutiennent la mise en œuvre du programme du POED au niveau des pays. Concrètement, les groupes de travail et les régions, en coordination avec les structures nationales existantes ou le point focal national, sont tenues d'élaborer des plans de renforcement des capacités qui soient conformes aussi bien avec le programme du POED qu'avec les impératifs politiques nationaux. De leur côté, les secteurs maintiendront leur *droit à l'initiative* en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des activités au niveau des pays. Ils seront cependant encouragés à coordonner leurs actions avec la ou les unités concernées à l'échelon national. Les actions entreprises au niveau des pays devraient également encourager la participation des différents secteurs et OSC nationaux.
8. *Participation des OSC et dialogue multipartite* : les activités du POED au niveau des pays devraient s'efforcer d'inclure l'ensemble des acteurs du développement et de favoriser leur participation, en particulier en ce qui concerne les activités liées à la coopération au développement. Les unités nationales du POED doivent s'efforcer d'atteindre tous les acteurs, y compris ceux ne figurant pas encore dans la structure formelle du POED. En tant que plateforme ouverte d'OSC travaillant sur la coopération au développement, le POED rassemble des unités nationales qui ont la responsabilité de représenter les OSC dans les dialogues avec le gouvernement et/ou les autres parties prenantes sur la question de la coopération efficace au développement, et de susciter une participation significative aux processus de développement.

Garantir la complémentarité et la responsabilité des activités au niveau des pays

9. Des Comités régionaux de coordination, soutenus par les Secrétariats régionaux, tiendront le rôle d'unités de coordination pour faciliter et assurer la mise en œuvre des activités au niveau des pays. Chaque région décidera de la meilleure façon de coordonner et d'intégrer les plans de pays dans le plan de travail régional. Pour réaliser efficacement cette tâche, les Secrétariats régionaux seront chargés de *mener des exercices de cartographie* pour examiner les structures existantes du POED et les plateformes nationales. Les résultats de ces exercices de cartographie permettront d'établir des données initiales pour la conduite des activités au niveau des pays.
10. En l'absence de Comités régionaux de coordination, le Secrétariat régional et le ou les points focaux régionaux rempliront le rôle indiqué ci-dessus jusqu'à ce qu'un Comité régional de coordination soit formé. Le Secrétariat régional et le ou les points focaux sont invités à mettre en place des mécanismes de communication et de coordination au niveau régional entre les différents groupes constitutifs du POED.
11. Dans la mesure du possible, les unités régionales devraient travailler avec les points focaux nationaux et/ou les structures en place du POED. Les points focaux nationaux devraient s'assurer que le processus de consolidation et d'élargissement de la plateforme soit **multisectoriel et ouvert**.
12. Dans les pays qui ne disposent pas de telles structures, les unités régionales (et les points focaux nationaux, le cas échéant) devraient établir des liens et travailler avec les plateformes d'OSC nationales existantes ou leurs équivalents pour mener à bien les activités du POED. Les unités régionales (et les points focaux nationaux) ont la responsabilité de présenter le programme d'efficacité du développement et le POED à la plateforme nationale, et de discuter des éventuelles synergies entre les plateformes.

13. Les activités du POED au niveau des pays devraient comporter des objectifs de résultats clairs (au niveau des pays) auxquels contribue l'ensemble des unités pertinentes du POED. **Les groupes de travail et les secteurs** chargés de la mise en œuvre des activités au niveau des pays devront se conformer aux *protocoles du POED sur les méthodes de travail*. Ils devront consulter les unités régionales, par l'intermédiaire du Secrétariat régional, ainsi que les points focaux nationaux et les structures du POED, s'ils envisagent de mener des activités au niveau des pays.
14. De même, les unités nationales du POED peuvent, par l'intermédiaire des Secrétariats régionaux, solliciter le soutien et l'opinion d'experts des **groupes de travail et des secteurs** au sujet d'initiatives ou d'actions spécifiques liées à leur mandat.

Soutenir les activités du POED au niveau des pays

15. Le Secrétariat mondial demeure responsable de la conception du cadre mondial de planification. Il recevra les plans nationaux des Secrétariats régionaux et s'efforcera de les incorporer dans le plan mondial.
16. L'affectation des ressources par pays sera négociée entre le Secrétariat mondial et les unités. Toutefois, il convient de noter que les activités au niveau des pays et l'affectation des ressources devraient être classées selon un ordre de priorité par les unités régionales.
17. Les activités du POED au niveau des pays ne se limitent pas aux actions soutenues financièrement dans le cadre du programme. L'identification de pays prioritaires vise principalement à allouer les ressources là où elles sont le plus nécessaires et peuvent avoir le plus d'effets.
18. Le Secrétariat mondial et les Secrétariats régionaux travailleront ensemble pour informer les structures nationales du soutien technique et des ressources non financières que peuvent éventuellement apporter les unités du POED pour les activités à l'échelon national.
19. Les ressources mondiales du POED ne peuvent pas intégralement financer l'ensemble des activités au niveau des pays. Le principe de collecte de fonds décentralisé qu'a adopté le POED sera soutenu et encouragé à tous les niveaux. Ce niveau de collecte de fonds devrait compléter les ressources venant du programme mondial et apporter le niveau de financement au plus près du niveau d'ambition.
20. Dans les cas où différentes unités (par exemple, des secteurs et des groupes de travail) mènent des activités dans des pays spécifiques, elles sont encouragées à mettre en commun leurs ressources et à maximiser leurs actions. Le Secrétariat mondial et le Comité des membres seront chargés d'assurer la synergie de l'ensemble des activités et actions, en se fondant sur le protocole de la plateforme relatif aux méthodes de travail.

Élaboration des rapports et suivi du programme au niveau des pays

21. Afin de faciliter les communications internes et externes et la fourniture de l'assistance, des informations de base sur toutes les activités au niveau des pays seront transmises au Secrétariat mondial. Les communications peuvent provenir des Secrétariats régionaux ou directement des structures ou des points focaux nationaux, avec copie au Secrétariat régional concerné.

22. Le Secrétariat régional prendra note des rapports d'activité et les transmettra au Secrétariat mondial. Les Secrétariats régionaux sont également chargés de regrouper les rapports semestriels et d'utiliser ces informations pour faciliter davantage la planification au niveau des pays. Les Secrétariats régionaux relayeront ces rapports de pays, ainsi que la synthèse/l'analyse régionale au Secrétariat mondial.
23. Le Secrétariat mondial fera la synthèse de tous les rapports et rédigera un rapport qui s'efforcera de refléter l'échelon national. Ceci facilitera le processus d'évaluation mondial qui repose sur l'émission de rapports à tous les niveaux, en particulier au niveau des pays.